



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2020/JAN/013	OBJET : PROGRAMME 2020 DES AMENDES DE POLICE : TRAVAUX DE SIGNALISATION POUR LA MISE EN PLACE DU STATIONNEMENT REGLEMENTE ZONE BLEUE ET ZONE VERTE DANS LE PERIMETRE DE 500 METRES AUTOUR DE LA GARE
<u>Date du conseil municipal</u> 27/01/2020	
<u>Date de la convocation</u> 20/01/2020	
<u>Date de l'affichage</u> 04/02/2020	

L'an deux mille vingt, le vingt-sept janvier à vingt heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 20 janvier 2020.

Étaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Didier MOREAU, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Simone JEROME, Charles MURAT, Karine JARRY, Michel VEUX, Danièle BOUDET, Pascal HUE, Sandrine NAGEL, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIER, Stéphanie SCHUT, Angélique RAPPAILLES.

Étaient absents représentés :

- Alain VELLER représenté par Sylvie GALLOCHER,
- Stéphanie CHARRET représentée par Michel BILLOUT
- Marina DESCOTES-GALLI représentée par Clotilde LAGOUTTE
- Claude GODART représenté par Roger CIPRÈS
- Jacob NALOUHOUNA représenté par Karine JARRY
- Virginie SALITRA représentée par Danièle BOUDET
- Mehdi BENSALÉM représentée par Charles MURAT

Étaient absents :

- Samira BOUJIDI
- Rachida MOUALI

Madame Karine JARRY est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU le courrier du Conseil départemental de Seine-et-Marne en date du 13 novembre 2019 relatif au programme 2020 de répartition du produit des amendes de police,

CONSIDERANT que le Conseil départemental de Seine-et-Marne répartit annuellement le produit des amendes de police de l'année précédente, en faveur des communes ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants qui réalisent des travaux d'amélioration de la sécurité routière,

CONSIDERANT que la commune de Nangis est éligible à ce programme et qu'à ce titre, il peut déposer deux demandes, au maximum, dont le coût cumulé pris en compte n'excède pas 30 000 € H.T.

CONSIDERANT que le projet de travaux de signalisation horizontale et verticale pour la mise en place de la zone bleue et zone verte dans le périmètre de 500 mètres autour de la gare,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, avec 21 voix Pour et 6 abstentions (J.-P. GABARROU, M. DEVILAINE, C. HEUZE-DEVIES, S. SAUSSIER, S. SCHUT, A. RAPPAILLES),

ARTICLE 1 :

APPROUVE la demande de subvention « amende de police 2020 » pour les travaux de signalisation verticale et horizontale dans le cadre de la mise en place d'une zone bleue et d'une zone verte dans le périmètre des 500 mètres autour de la gare.

ARTICLE 2 :

DIT que le montant de ces travaux s'élève à 27 141,30 € HT, soit 32 569,44 € TTC.

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le maire ou son adjoint à signer tout document afférant à cette demande.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 28 janvier 2020

Le Maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20200130-JANV-2020-013-
DE
Date de télétransmission : 30/01/2020
Date de réception préfecture : 30/01/2020